

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	23

Date de la Convocation 04 décembre 2024
--

Date d’Affichage
04 décembre 2024

Objet de la délibération

No 2024-100218
Ressources humaines
Mandat au centre de gestion de La Marne
pour procéder à la négociation d’un
contrat groupe d’assurance statutaire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ,

Absent représenté : Romain RICHOMME pouvoir à Mohamed BENAHMED

Absents excusés : Alain GUENON, Valérie PRIEUR, Sabine MARY

Absent : Jérémy ARAQUÉ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le Code des Assurances ,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire,
Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d’une mise en concurrence d’un contrat groupe d’assurance statutaire ,
Vu l’exposé du Maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide les points suivants :

Article unique : la Commune de Montmirail charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d’assurance et de la négociation d’un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d’y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

	Franchise (0, 10, 15, 30 jours)
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) ⁽³⁾	15
<input type="checkbox"/> Accident de service/maladie professionnelle ⁽³⁾	0
<input type="checkbox"/> Maternité / adoption / paternité	0
<input type="checkbox"/> Décès / invalidité	
<input type="checkbox"/> Longue maladie / longue durée ⁽³⁾	

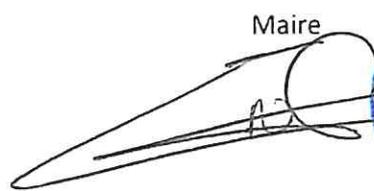
⁽³⁾ :Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

Et

- Agents relevant du régime général :accident du travail et de trajet, maladie professionnelle), Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20241212-2024-100218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

